

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

Note de synthèse

INTERCOMMUNALITE

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit que, dans les départements, les préfets établissent un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et le notifie aux collectivités locales pour avis.

Ce schéma prévoit la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Il prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Le projet est adressé pour avis aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ils se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Pour le département de Vaucluse, le Préfet a présenté son projet de SDCI à la commission le 18 avril 2011 et l'a notifié à la commune le 28 avril.

Ce schéma structure l'intercommunalité autour de 7 grands bassins de vie soit 7 grands ensembles dont l'ensemble Avignon/Orange (280.131 habitants) qui regroupe :

- la communauté d'agglomération du Grand Avignon (sans Velleron), la communauté de communes des Côtes du Rhône gardoises, la communauté de communes Pays Rhône et Ouvèze et la communauté de communes Aygues Ouvèze (sans Uchaux et Sainte Cécile les Vignes) ;
- les communes isolées de Tavel, Pujaut, Sauveterre et Orange ;
- la commune de Châteauneuf de Gadagne.

D'une manière générale, la commune de Caumont sur Durance peut émettre un avis défavorable sur ce schéma.

Cependant, afin de respecter les objectifs de la loi et notamment celui d'améliorer la cohérence spatiale des EPCI, elle pourrait proposer les amendements suivants :

- maintien de la commune de Velleron dans l'ensemble n° 1 « Avignon/Orange » ;
- rattachement des communes du nord des Bouches du Rhône actuellement membres de la communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance.

En effet, au-delà d'une simple appartenance géographique duranço-rhodanienne, toutes ces communes font naturellement partie du bassin d'Avignon/Orange. En témoignent :

- l'analyse INSEE qui intègre le nord des Bouches-du-Rhône dans l'aire urbaine d'Avignon ;
- l'ensemble des déplacements quotidiens et notamment les flux domicile/travail, qui représentent plus de 50 % pour Châteaurenard, en direction du bassin de vie d'Avignon ;
- les définitions des bassins de consommation établies par les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Arles et de Vaucluse ;
- l'observation des bassins d'habitat et de migration résidentielle.

De manière générale, la commune de Caumont sur Durance, qui est concernée par les propositions de modification, donne un avis défavorable au schéma présenté.

Néanmoins, la commune de Caumont sur Durance peut proposer des amendements, afin de respecter les objectifs de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment celui d'améliorer la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

BUDGET

Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification d'écritures budgétaires. Aussi, il propose au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT - Dépenses	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 20 000 €
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	
Article 4541 Dépenses	+ 20 000 €

ADMINISTRATION GENERALE

SDIS - Inscription sur la liste des demandes de construction d'un centre de secours

Il convient d'inscrire la commune de Caumont sur Durance, pour la construction d'un centre de secours, sur la liste de projets 2011-2013 établie par le SDIS.

Le Maire